

Conseil communal de la commune déléguée de La Guyonnière DU MARDI 25 FEVRIER 2025

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
ARZUL Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BLAIN Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OGEREAU Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUILLIER Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SAVARY Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SEGURA Geneviève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

Caroline ROUILLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

MOYENS GENERAUX

1 – Subventions de fonctionnement 2025 aux associations de La Guyonnière

En fonction des dossiers de demandes de subventions déposés au titre de l'année 2025, le détail du programme de subventionnement 2025 des associations de La Guyonnière sera présenté aux membres du conseil municipal.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

Pourquoi le club de foot a-t-il une subvention non arrondie au niveau financier ? Réponse dans les autres slides.

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Convention de subvention avec l'association Saint Georges-La Guyonnière Football Club

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Ainsi, il sera proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association sportive Saint Georges-La Guyonnière Football Club (S2GFC).

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

Quelle est la surface construite ? 140m². 1700 € du m².

2 – Sollicitation d'une aide départementale pour les travaux de vestiaires de foot

Dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires de football de La Guyonnière, la Ville de Montaigu-Vendée sollicite une aide financière du Département au titre de l'aide aux équipements sportifs.

Le montant de l'aide sollicitée est de 63 000 € :

- 48 000 € représentant 20% du plafond des dépenses de travaux ;
- 15 000 € représentant 50% du plafond des dépenses d'études.

Il sera alors proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter l'aide aux équipements sportifs du Département de La Vendée à hauteur de 63 000 €.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

3 – Dotation aux bibliothèques de proximité

Le budget global alloué par la commune de Montaigu-Vendée aux 4 bibliothèques municipales (Boufféré, La Guyonnière, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay) s'élevait en 2024 à 27 562,50 € (1,75 € par habitant).

En fonction de la population au 1^{er} janvier 2025 (chiffres de l'INSEE) et des préconisations figurant dans la convention d'objectifs passée avec le Département, il sera proposé au conseil municipal de maintenir le montant de la dotation par habitant à hauteur de 1,75 € par habitant soit pour La Guyonnière (2 772 h) : 4 851 €.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES